



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

Nombre de conseillers :

ID : 033-213302615-20231025-2023\_10\_02-DE

En

Présents : 11

Votants : 13

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023\_10\_02

L'an deux mille VINGT TROIS, le 25 OCTOBRE à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 20/10/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

### REPORT DE LA REUNION DU 20/10/2023 A 19 H CAR LE QUORUM N'ETAIT PAS ATTEINT

DATE DE LA CONVOCATION : Le vendredi 20 octobre 2023

**Présents :** Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, Mme MATHIEU Julie, adjoints. Mme PIARDET Corinne, M. DELAIRE Claude, M. MAMERT Jean-Michel, M. PIARDET René, M. BOUDOT Vincent, M. LAGARDE Dominique, M. GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie (conseillers municipaux)

**Absent :** Mme BOUCHE Coraline

**Absents excusés :**

**Exclus :**

**Procuration :** M. BINGART Christophe (pouvoir à Mme Julie MATHIEU), M. VILAIN Paul (pouvoir à Mme BRETON Dorothée)

**Secrétaire de séance :** Mme JULIE MATHIEU

### **Objet : DM 4**

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de régulariser le BP 2023, car il y a des investissements qui n'ont pas été inscrits (Boulangerie), et que face aux maladies d'agents titulaires (CLM, maladie professionnelle), il est nécessaire de remettre des crédits au chapitre 012, concernant la rémunération des agents non titulaires, compensée par le remboursement de l'assurance des risques statutaires. Donc, Madame le Maire explique que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

Nombre de conseillers :

En l'absence de : S'LO  
ID : 033-213302615-20231025-2023\_10\_02-DE

Présents : 11

Votants : 13

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615221		336 110,00	
D F 012 6218	10 000,00		
D F 012 6413	26 000,00		
D F 022 022		40 000,00	
D F 023 023 (ordre)	346 110,00		
D F 65 65548	30 000,00		
D I 020 020 OPFI		20 660,00	
D I 21 2112 12	12 510,00		
D I 21 21318 23	300 000,00		
D I 21 2132 24	280 000,00		
D I 21 2188 OPNI	13 000,00		
D I 27 275 OPFI	600,00		
R F 013 6419	36 000,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	346 110,00		
R I 16 1641 OPNI	239 340,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	606 110,00	412 110,00
	Réductions	20 660,00	376 110,00
Recettes :	Ouvertures	585 450,00	36 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	396 770,00
Solde Réductions	396 770,00
Ouv. - Réd.	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le Maire,

- \* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- \* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Pour : 13**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le 25 octobre 2023

Le Maire, Dorothee BRETON